

Cahier des charges joint à

l'appel d'offres ouvert n° TAXUD/2012/AO-08

concernant la fourniture d'une assistance technique et scientifique dans le domaine des douanes scientifiques

PARTIE 1 – DESCRIPTION DE L'APPEL D'OFFRES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Les douanes représentent l'interface entre l'Union européenne (UE) et le reste du monde. Elles jouent un rôle central dans la mise en œuvre des législations de l'UE et des États membres relatives à la circulation des marchandises, dans la protection de l'économie, de l'environnement, de la santé et de la société au sein de l'Union, ainsi que dans la perception des droits et taxes exigibles.

Néanmoins, ces tâches sont rendues difficiles par un certain nombre de facteurs:

- l'abondance et la complexité des dispositions législatives;
- les ressources et moyens limités des administrations et des opérateurs économiques;
- la forte complexité du classement douanier;
- en ce qui concerne en particulier les substances chimiques au sens large, le grand nombre et la complexité de ces substances, les nombreuses possibilités de les désigner, la traduction dans toutes les langues officielles de l'UE, les informations dispersées, des produits souvent dangereux;
- en ce qui concerne en particulier les produits alimentaires au sens large, la complexité de leur composition, les taux plus élevés des droits de douanes et les autres taxes.

Ces difficultés ont donné lieu, au fil des années, à la création de services douaniers à caractère scientifique et, notamment:

- à de nombreux laboratoires douaniers dans les États membres, coordonnés par le Groupe européen des laboratoires des douanes (GCL), et
- à l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS), base de données dont la maintenance est actuellement assurée par la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission européenne.

2. INTRODUCTION

Le présent appel d'offres concerne des services d'assistance scientifique, technique et de secrétariat, à fournir pendant une durée maximale de quatre ans, dans le domaine des douanes scientifiques, ainsi que des travaux connexes dans le cadre du comité du code des douanes, section de la nomenclature tarifaire et statistique. Il se divise en deux lots distincts:

LOT 1. Révision et traduction des dénominations chimiques dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS) (montant estimatif: 500 000 EUR)

LOT 2. Amélioration des méthodes d'échantillonnage (montant estimatif: 400 000 EUR)

Les déclarations douanières et, partant, la bonne mise en œuvre de la législation de l'Union en matière douanière, des accords commerciaux et d'autres dispositions législatives dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité, par exemple, que les douanes sont chargées de faire appliquer, reposent sur la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et ses notes explicatives. Le SH est géré par l'Organisation mondiale des douanes. La quasi-totalité des échanges commerciaux mondiaux sont basés sur cette nomenclature.

L'UE utilise le SH dans une nomenclature plus détaillée, la nomenclature combinée (NC), qui est actualisée chaque année. La NC a été modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1006/2011 de la Commission du 27 septembre 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L 282 du 28 octobre 2011. La NC dispose également de ses propres notes explicatives.

Le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987) dispose ce qui suit en son article 12, paragraphe 3: «Afin d'assurer l'application uniforme du tarif douanier commun et du TARIC, la Commission promouvra la coordination et l'harmonisation des pratiques des laboratoires douaniers dans les États membres en utilisant, dans la mesure du possible, des moyens informatiques.»

Depuis 1998, dans le cadre des programmes Douane 2002, Douane 2007 et, actuellement, Douane 2013, un programme de collaboration associe la Commission et les administrations douanières des États membres dans diverses actions et projets visant à assurer une meilleure coordination des tâches et des travaux des laboratoires douaniers européens. À ce jour, 79 laboratoires, représentant quelque 2 000 personnes, sont opérationnels.

Le Groupe européen des laboratoires des douanes (ou GCL) a été créé en 1999 pour coordonner les activités desdits laboratoires. Il a principalement permis de mieux faire connaître les laboratoires douaniers et d'en assurer la reconnaissance mutuelle, de mettre en place des échanges d'expertise scientifique entre eux, ainsi que de créer une base de données sur les méthodes d'analyse et des méthodes de travail communes et uniformes. Le GCL contribue au fonctionnement global des laboratoires douaniers européens en tant que réseau.

Les activités mises en œuvre couvrent six grands domaines d'action:

- Action 1: la base de données ILIADe (Inter Laboratory Inventory of Analytical Determination);
- Action 2: inter-comparaisons et validations de méthodes;
- Action 3: travail en réseau sur la qualité;

- Action 4: communication et stratégie;
- Action 5: expertise scientifique;
- Action 6: inventaire douanier européen des substances chimiques.

À l'avenir, le GCL poursuivra ses efforts en vue de créer un réseau de laboratoires douaniers recourant à des méthodes de travail communes et des procédures harmonisées pour une application uniforme des droits de douane; il encouragera en outre une meilleure utilisation des ressources humaines et techniques avec échange d'expertise et accompagnera l'évolution des laboratoires douaniers dans des domaines tels que la protection des citoyens et de l'environnement, la lutte contre la contrefaçon et la fraude et la lutte contre le terrorisme.

L'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS) est un outil d'identification, de classification douanière et de désignation des substances chimiques qui permet également d'en traduire les dénominations dans les langues de l'Union. Cet inventaire est de la plus haute importance car il permet de procéder facilement à une déclaration en douane correcte ainsi que d'effectuer les contrôles douaniers des produits correspondants. Il a été créé par la DG TAXUD dans les années 1970.

L'ECICS contient actuellement plus de 34 000 substances chimiques, représentant les principaux produits du point de vue commercial et des contrôles: médicaments visés par la dénomination commune internationale (DCI), pesticides répertoriés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), drogues et leurs précurseurs, armes chimiques et leurs précurseurs, substances chimiques dangereuses, etc. Il s'agit majoritairement de produits organiques, mais l'ECICS comporte également un certain nombre de produits inorganiques, de polymères, de substances biochimiques et de produits naturels. De nouveaux produits y sont ajoutés en permanence.

L'ECICS reprend le classement douanier du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et celui de la nomenclature combinée (NC), ainsi que les numéros de registre CAS (Chemical Abstracts Service) assortis d'un identifiant interne et les numéros CUS (Customs Union and Statistics).

Les dénominations sont celles qui sont attribuées par des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ou sont construites selon les règles de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA). Parallèlement à ces «dénominations principales», qu'il est préférable d'utiliser dans le cadre des dédouanements et des actes législatifs, l'ECICS contient également certaines dénominations obsolètes ainsi que des dénominations courantes ou commerciales utilisées, en tant que synonymes, aux seules fins de l'identification. Les dénominations sont actuellement en cours de traduction dans toutes les langues de l'UE à l'aide d'un logiciel de traduction.

Deux domaines appellent une attention particulière.

Un contractant a déjà établi les règles de traduction et le glossaire pour la traduction des dénominations UICPA dans toutes les langues de l'UE. Le logiciel de traduction est en cours de mise à jour. Pour certaines langues de l'Union européenne des développements supplémentaires sont nécessaires, et il convient d'analyser les futures langues de l'UE. Il y a lieu de revoir les dénominations chimiques de l'ECICS en fonction des mises à jour

des nomenclatures de l'UICPA. La traduction d'autres types de dénominations chimiques comme les DCI et les dénominations ISO devrait être envisagée.

L'échantillonnage est la première étape, et l'une des plus fondamentales, des travaux de laboratoire. Un contractant a déjà établi le manuel d'échantillonnage pour les autorités douanières et fiscales (SAMANCTA), sous la forme d'une base de données électronique. Le manuel doit être mis à jour et enrichi.

3. CAHIER DES CHARGES DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Le présent marché, d'un montant estimatif de 900 000 EUR, est divisé en 2 **lots**. Pour chaque lot un contrat-cadre est attribué à un seul contractant par la Commission européenne. Les soumissionnaires peuvent présenter des offres pour un des deux lots, ou pour les deux. Chaque lot doit toutefois faire l'objet d'une offre séparée.

LOT 1. Révision et traduction des dénominations chimiques dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS)

Les nomenclatures UICPA sont utilisées pour désigner les substances chimiques au niveau international, notamment les substances chimiques organiques, dont les produits naturels, ainsi que les substances chimiques inorganiques, les substances biochimiques et les polymères.

Ces nomenclatures étant régulièrement révisées en fonction de l'évolution de la chimie ou à des fins de clarification et de simplification des règles qui les régissent, un grand nombre de dénominations répertoriées dans l'ECICS sont aujourd'hui obsolètes.

Aussi les dernières règles de l'UICPA concernant ces composés, et éventuellement d'autres types de composés présentant un intérêt pour le commerce international, doivent-elles être analysées et appliquées dans l'ECICS. Les principales références relatives à ces nomenclatures sont disponibles sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.iupac.org/home/publications.html>.

Un contractant a déjà commencé les travaux dans ce domaine. Ils doivent à présent être mis à jour et enrichis. Une attention particulière sera accordée à la nouvelle nomenclature organique publiée et aux autres publications récentes.

Il conviendra de dresser la liste des règles suivies pour créer les dénominations des substances chimiques, ainsi que la liste des segments utilisés dans ce processus de création.

La procédure permettant de scinder une dénomination en ses segments constitutifs doit être enrichie par l'ajout de nouveaux types de dénominations.

Ensuite, les règles de traduction de l'anglais vers toutes les langues de l'UE (allemand, bulgare, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois, tchèque) et des pays candidats ou voisins (albanais, bosniaque, croate, islandais, macédonien, monténégrin, norvégien, serbe, turc, etc.) devront être améliorées ou établies et les segments traduits dans ces langues.

Une attention particulière sera accordée à l'irlandais, au maltais et aux langues des pays candidats ou voisins.

La traduction d'autres types de dénominations chimiques comme les DCI et les dénominations ISO devrait être envisagée. La traduction à partir d'une langue de l'UE autre que l'anglais pourrait également être envisagée.

La participation à la conception et à l'essai du logiciel de traduction est requise.

Des rapports, accompagnés de pièces justificatives et de fichiers électroniques compatibles, devront être produits concernant ces activités.

Plusieurs tâches de secrétariat devront être exécutées.

Les services couvriront les tâches suivantes:

- analyse des nomenclatures UICPA et élaboration, en anglais, d'une liste de toutes les substances chimiques («butan-2-one», par exemple) répertoriées dans les nomenclatures UICPA, indiquant:
 - leur structure développée,
 - la «dénomination UICPA préférée», la «dénomination de la structure mère», la «dénomination retenue» ou une dénomination équivalente, en en précisant le statut;
 - les autres dénominations acceptées dans certaines circonstances, les dénominations non recommandées, les dénominations écartées et les autres dénominations figurant dans les nomenclatures, en en précisant le statut,
 - la référence dans la nomenclature (règle ou page);
- élaboration, en anglais, d'une liste de tous les segments constituant les dénominations (par exemple, «phenyl», «chloro», «one», etc.) répertoriées dans les nomenclatures UICPA, indiquant:
 - leur structure développée,
 - la «dénomination UICPA préférée», la «dénomination retenue» ou une dénomination équivalente, en en précisant le statut,
 - les autres dénominations acceptées dans certaines circonstances, les dénominations non recommandées, les dénominations écartées et les autres dénominations figurant dans les nomenclatures, en en précisant le statut,
 - la référence dans la nomenclature (règle ou page).

Les dénominations, références et structures sont destinées à être intégrées ultérieurement dans la base de données ECICS, raison pour laquelle les données finales doivent être exportables sans perte vers une base de données (exemples de formats de fichier: sdf, cfd, xls, txt, xml).

- définition, par catégorie de substances chimiques, des règles utilisées pour créer les dénominations desdites substances: position et ordre des segments, concaténation, séparation ou coupure de segments, numérotation, symboles, polices de caractères, etc.;
- révision des dénominations chimiques répertoriées dans la base de données ECICS et dans d'autres sources par un logiciel approprié, y compris analyse et comparaison des données connexes telles que structures développées, InChI, InChIKey; correction et création de dénominations chimiques, structures développées, InChI, InChIKey; les données définitives sont destinées à être intégrées ultérieurement dans la base de données ECICS;
- poursuite du développement de la procédure permettant de scinder une dénomination en ses segments constitutifs par l'ajout de nouveaux types de dénominations;
- traduction dans toutes les langues de l'UE et des pays candidats ou voisins des deux listes susmentionnées énumérant toutes les substances chimiques et tous les segments constitutifs des dénominations répertoriées dans les nomenclatures UICPA;
- définition, par catégorie de substances chimiques, des règles utilisées pour traduire les dénominations des substances chimiques de l'anglais vers toutes les langues de l'UE et des pays candidats ou voisins: position et ordre des segments, concaténation, séparation ou coupure de segments, symboles, polices de caractères, etc.;
- mise au point d'une procédure pour la traduction des autres types de dénominations chimiques comme les DCI et les dénominations ISO, les enzymes, les minéraux;
- définition d'un concept pour la traduction des dénominations des substances chimiques à partir de toute langue de l'UE autre que l'anglais;
- participation à la conception et à l'essai du logiciel de traduction;
- rédaction de documents de travail, participation aux réunions du GCL, du comité du code des douanes, avec l'UICPA et d'autres parties intéressées, rédaction de comptes rendus de réunions, évaluation des progrès réalisés au terme de chaque année d'activité;
- services de secrétariat pour l'organisation de réunions et séminaires, dont la logistique et la diffusion des documents de travail et procès-verbaux.

LOT 2. Amélioration des méthodes d'échantillonnage

L'une des principales tâches des laboratoires douaniers est d'analyser les produits afin de déterminer leur classement dans la NC ou de vérifier l'exactitude de ce dernier. Généralement, les laboratoires douaniers participent aussi à la mise en œuvre d'autres politiques ou dispositions législatives, leur tâche consistant alors à déterminer ou à vérifier la présence ou l'absence de composants spécifiques.

La qualité des résultats d'analyse dépend en grande partie de la qualité de l'échantillon analysé. C'est pourquoi l'échantillonnage est la première étape, et l'une des plus importantes, dans les travaux de laboratoire.

Un contractant a déjà rédigé le manuel d'échantillonnage pour les autorités douanières et fiscales (SAMANCTA) à l'intention des fonctionnaires des douanes et des laboratoires douaniers européens, sous la forme d'une base de données électronique (fondée sur les langages JavaScript, HTML et XML). Ce manuel se compose d'une partie générale contenant des définitions, des principes généraux, des considérations liées à la santé et à la sécurité, aux outils, etc. et une partie spécifique qui contient actuellement 16 fiches décrivant des procédures d'échantillonnage (par exemple pour le fromage, la viande congelée, les denrées alimentaires liquides, les hydrocarbures liquides, etc.).

Le manuel doit être mis à jour et enrichi. Une attention particulière sera accordée aux produits industriels et aux produits dangereux.

Le manuel doit également être promu et testé par les fonctionnaires des douanes sur le terrain.

Une formation devra être mise au point, par exemple sous la forme de modules d'apprentissage en ligne.

Des rapports accompagnés de pièces justificatives devront être produits concernant ces activités.

Plusieurs tâches de secrétariat devront être exécutées.

Les services couvriront les tâches suivantes:

- promotion du manuel au sein des douanes européennes;
- participation aux essais par les fonctionnaires des douanes sur le terrain;
- discussions avec les laboratoires douaniers et les fonctionnaires des douanes sur le terrain afin de mettre en avant les difficultés, les lacunes et les améliorations possibles;
- regroupement des documents utiles;
- actualisation et enrichissement de la base de données électronique, en particulier avec de nouvelles fiches décrivant les procédures d'échantillonnage pour les produits industriels et les produits dangereux;

- participation à la mise au point de formations pour les fonctionnaires des douanes sur le terrain, élaboration de matériel de formation, regroupement du matériel de soutien, participation à la mise au point de modules d'apprentissage en ligne;
- proposition de modifications du code des douanes communautaire en ce qui concerne l'échantillonnage;
- rédaction de documents de travail, participation aux réunions du GCL, du comité du code des douanes, avec d'autres parties intéressées, rédaction de comptes rendus de réunions, évaluation des progrès réalisés au terme de chaque année d'activité;
- services de secrétariat pour l'organisation de réunions et séminaires, dont la logistique et la diffusion des documents de travail et procès-verbaux.

3.1. Portée et durée des tâches

La durée de chaque contrat-cadre (un par lot) est de quatre ans au maximum à compter de la date de signature. La durée initiale du contrat-cadre est fixée à deux ans. Le contrat ne peut être reconduit qu'avec l'accord exprès écrit des parties avant l'expiration du contrat-cadre. Seuls deux renouvellements d'un an chacun sont autorisés. Chaque contrat spécifique établi au titre de chacun des contrats-cadres est conclu pour une durée qui lui est propre.

Le budget global pour la période de quatre ans est estimé:

pour le lot 1, Révision et traduction des dénominations chimiques dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS), à 500 000 EUR

pour le lot 2, Amélioration des méthodes d'échantillonnage, à 400 000 EUR.

3.2. Rapports et réunions

Plusieurs rapports seront élaborés, au titre des différents contrats spécifiques, pour que la Commission puisse suivre l'évolution des progrès. Il s'agit notamment des rapports suivants:

- un rapport initial, à présenter au début de chaque période contractuelle, comportant une proposition de programme de travail englobant l'ensemble des activités et un calendrier d'exécution indicatif pour adoption par la Commission;
- un compte rendu détaillé de chaque réunion, à soumettre à la Commission dans un délai d'une semaine à compter de la tenue de la réunion correspondante;
- un bref rapport d'activité mensuel, à présenter dans un délai d'une semaine à compter de la période de référence, évoquant les aspects suivants:
 - la situation par rapport au programme de travail,
 - les tâches exécutées au cours de la période de référence,

- les activités planifiées à court et moyen termes;
- un rapport d'activité annuel à élaborer à la fin de chaque contrat spécifique, présenté dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période de référence et abordant les questions suivantes:
 - la situation par rapport au programme de travail,
 - les tâches exécutées au cours de la période de référence,
 - les activités planifiées à court et moyen termes,
 - les recommandations visant à améliorer les méthodes de travail,
 - les dossiers et rapports techniques des diverses actions à annexer au rapport;
- un rapport final, à présenter en deux temps:
 - un projet de rapport final, à présenter dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des travaux prévue par le contrat,
 - un rapport final définitif tenant compte des observations de la Commission, à présenter dans un délai d'un mois à compter de la réception desdites observations.

L'ensemble des documents et résumés seront rédigés en anglais et produits selon les règles établies par la Commission en ce qui concerne tant leur présentation que leur délai de soumission.

Des règles strictes de confidentialité seront observées dans le cadre du traitement de l'ensemble des documents, rapports et informations concernant le contrat. La Commission exigera un engagement de confidentialité.

La Commission aura un droit d'accès à l'ensemble des données qui auront été utilisées.

La langue de travail utilisée habituellement lors des réunions sera l'anglais.

Des réunions régulières de suivi et de coordination seront organisées dans les locaux de la Commission, dans les laboratoires douaniers des États membres ou en d'autres lieux précisés par la Commission.

Estimations concernant l'ensemble des réunions:

Tâche	Nombre de participants	Fréquence	Durée de chaque réunion
Révision et traduction des dénominations chimiques dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS)			

Séminaire/atelier	70 à 100	1/2 ans	2 jours
Groupes de travail	15	4/an	2 jours
Réunions de coordination avec la Commission	4	4/an	1 jour
Participation aux réunions du comité du code des douanes, de l'OMD et d'autres comités	30 à 70	4/an	1 à 3 jours
Amélioration des méthodes d'échantillonnage			
Séminaire/atelier	70 à 100	1/2 ans	2 jours
Groupes de travail	15	4/an	2 jours
Réunions de coordination avec la Commission	4	4/an	1 jour
Participation aux réunions du comité du code des douanes, de l'OMD et d'autres comités	30 à 70	4/an	1 à 3 jours

3.3. Validation des travaux

La Commission supervise les activités. Le comité du code des douanes, section de la nomenclature tarifaire et statistique, et le groupe de pilotage des laboratoires douaniers participent à la définition des travaux, sont tenus informés de l'avancement des activités et sont invités à faire part de leurs observations jusqu'à leur finalisation.

La Commission validera les travaux effectués par le contractant.

4. PRIX

Les prix doivent être exprimés en euros, au moyen, le cas échéant, des taux de conversion publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, le jour de la publication de l'avis de marché.

Les prix doivent être indiqués hors droits, taxes et autres charges, et notamment hors TVA, étant donné que l'Union est exonérée de ces charges en vertu des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne; le cas échéant, le montant de la TVA sera indiqué séparément.

Le montant total doit couvrir toutes les dépenses supportées au cours de l'exécution du marché, y compris les frais de voyage et de séjour. Le coût du travail pour chaque catégorie de personnel participant au projet doit être indiqué. Le coût journalier du travail fourni par chaque membre du personnel et le nombre total de jours pendant lesquels chaque membre du personnel travaillera sur le projet doivent être précisés.

5. MODELE DE CONTRAT

Dans l'élaboration de l'offre, le soumissionnaire est invité à tenir compte des dispositions du contrat type annexé au cahier des charges (annexes II et III).

6. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES

La Commission pourra demander au contractant de fournir une garantie d'un montant équivalent aux avances obtenues.

7. OFFRES ÉMANANT DE CONSORTIUMS

Les contractants ou fournisseurs devront préciser et quantifier le rôle, les qualifications et l'expérience de chaque membre du consortium. Un contractant principal devra être désigné.

Dans le cas des consortiums, les critères devront être respectés par le consortium dans son ensemble. Les critères 8.A. et 8.B.I, II a) et II b) devront toutefois être remplis par chaque membre du consortium.

8. CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

La Commission se réserve le droit d'écarter une offre qui ne satisferait pas aux conditions mentionnées dans le présent document et dans ses annexes.

A. CRITÈRES D'EXCLUSION

I. Pourra être exclu de la participation à la procédure de passation de marché tout candidat:

- a) qui est en état ou qui fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave, constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;
- d) qui n'a pas rempli toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi, du pays du pouvoir adjudicateur et du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) qui fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu coupable de fausses déclarations lors de la communication des renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à un marché, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations dans le cadre de marchés financés par le budget.

La preuve du respect de ces exigences doit être fournie par la production d'une déclaration signée par un fonctionnaire habilité certifiant que le contractant ne se trouve dans aucune des situations susvisées (voir annexe VII: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion).

La Commission se réserve le droit de réclamer **à l'attributaire:**

- pour les cas mentionnés aux points a), b) et e): un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance faisant apparaître que ces exigences sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et si le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents doivent être fournis pour des personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire;
- pour le cas mentionné au point d) ci-dessus: des attestations ou courriers récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné. Ces documents doivent prouver que le soumissionnaire a rempli toutes ses obligations concernant les cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes auxquels il est assujéti, notamment la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les cotisations de sécurité sociale;
- pour l'un des cas mentionnés aux points a), b), d) ou e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné: une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

II. La preuve de l'inscription au registre de la profession ou du commerce se fera au moyen d'une déclaration ou des certificats requis dans le pays d'établissement du prestataire de services.

III. La preuve de la situation financière et économique du prestataire de services doit être fournie au moyen des éléments suivants:

- a) une preuve de la souscription d'une assurance adéquate en responsabilité civile et/ou couvrant le risque professionnel; et
- b) une copie des bilans ou extraits de bilans du prestataire de services pour au moins les trois derniers exercices clos, dans le cas où la publication des bilans est prescrite par le droit des sociétés du pays où le prestataire est établi; et
- c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de la société et son chiffre d'affaires relatif aux services auxquels se réfère le marché, pour les trois derniers exercices.

B. CRITÈRES DE SÉLECTION

I. Preuve de la capacité technique et professionnelle du prestataire de services ainsi que de son expérience dans le domaine

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils disposent des ressources humaines nécessaires pour fournir les services requis:

1. La capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques sera évaluée et attestée conformément aux paragraphes 2 à 5 ci-après. Ladite

capacité sera notamment évaluée sur la base du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité des opérateurs.

2. La capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques pourra, selon la nature, la quantité ou la portée et la finalité des services à fournir, être attestée sur la base des documents suivants:

- a) titres d'études et qualifications professionnelles du prestataire de services ou du contractant et/ou des cadres de l'entreprise et en particulier de la ou des personnes responsables de la prestation des services;

- b) liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, avec indication des montants, des dates et des bénéficiaires publics ou privés;

- c) description des mesures prises pour garantir la qualité des services et description des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise;

- d) déclaration relative aux effectifs moyens annuels et au nombre de cadres employés par le prestataire de services au cours des trois dernières années;

- e) déclaration indiquant la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.

3. Selon le lot pour lequel il soumet son offre, le soumissionnaire devra apporter la preuve de ses connaissances et de son expérience dans les domaines suivants:

- LOT 1. Révision et traduction des dénominations chimiques dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS): connaissance approfondie et expérience des nomenclatures UICPA;

- LOT 2. Amélioration des méthodes d'échantillonnage: connaissance approfondie et expérience en matière d'échantillonnage des produits alimentaires et chimiques dans le cadre des procédures douanières.

4. Les soumissionnaires doivent apporter la preuve de leur capacité, de leur savoir-faire, de leur expérience et de leur compétence en vue de l'exécution du travail en fournissant les éléments ci-après.

- a) Une description générale des activités principales du soumissionnaire et de son expérience en ce qui concerne les services demandés au titre du présent contrat-cadre, justifiées par des références de clients*. Cette description doit présenter, en outre, la méthodologie employée dans les études précédentes citées.

*Références clients: il conviendra de fournir en référence les coordonnées de trois sociétés clientes, autres que les services de la Commission, faisant usage de services semblables à ceux qui font l'objet du présent appel d'offres. Il s'agit de fournir uniquement des références et des coordonnées qui puissent

être consultées et utilisées par la Commission et qui soient pertinentes au regard des services concernés.

b) Disponibilité des ressources humaines: le soumissionnaire devra joindre à son offre les informations suivantes:

i) le tableau de synthèse joint à l'annexe VII (formulaire d'identification du personnel) indiquant les experts mis à disposition pour le travail et les frais facturés. Les prix devront également être ventilés en fonction du niveau d'expertise;

ii) le curriculum vitae détaillé de chacun des experts énumérés à l'annexe VII;

iii) une déclaration attestant que les experts qui participent à l'offre sont en mesure de travailler et de rédiger des rapports en anglais.

5. Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un contrat déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Dans ce cas, il doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires à l'exécution du marché, par exemple en produisant l'engagement de ces entités de mettre ces moyens à sa disposition.

II. Déclaration sur l'honneur relative à la confidentialité et à l'absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire signera une déclaration sur l'honneur relative à la confidentialité et à l'absence de conflit d'intérêts (voir l'annexe I) qu'il joindra à l'offre.

Dans le cas des consortiums, cette déclaration doit être signée par chacun des membres du consortium.

Les offres qui ne satisfont pas aux conditions ci-dessus ne seront pas évaluées.

9. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire, pour chaque lot, à celui dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix, à condition qu'elle ait recueilli le nombre minimal de points de qualité technique.

Les offres seront évaluées selon les critères suivants:

- la qualité technique des services proposés au regard du cahier des charges;
- le prix pour la Commission.

La **qualité technique** sera évaluée sur la base des critères ci-après.

- a) Compréhension: ce critère sert à déterminer si le soumissionnaire a bien compris tous les aspects des services requis dans le cadre du marché, tels qu'ils sont présentés en particulier à la section 3 (cahier des charges du présent appel d'offres): 25 points.

- b) Gestion du projet: ce critère sert à évaluer les méthodes de travail, le calendrier et l'affectation des ressources proposés:
 - méthode de travail équilibrée et cohérente: 17,5 points
 - calendrier et allocation des ressources réalistes: 17,5 pointsTotal pour le critère b: 35 points

- c) Méthodologie: ce critère sert à évaluer la mesure dans laquelle la méthodologie proposée permet de réaliser les objectifs et les tâches décrits à la section 3 (cahier des charges du présent appel d'offres) d'une manière réaliste et bien structurée, ainsi que la profondeur de l'analyse proposée: 40 points.

La qualité des offres sera évaluée selon leur degré de satisfaction aux exigences applicables aux travaux à accomplir et selon la pertinence des solutions proposées au regard des tâches à exécuter. Les points entre parenthèses traduisent l'importance accordée à chacun des critères. La note globale maximale est de 100.

Les entreprises retenues doivent obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères relatifs à la qualité technique. En outre, leur note globale doit être supérieure ou égale à 60 points.

Évaluation du prix

L'évaluation du prix repose sur le prix total tel que défini au point 4 – Prix.

Les offres ayant obtenu un résultat inférieur à 60 points lors de l'évaluation de leur qualité technique, ou ayant reçu moins de la moitié des points pour un des critères ne seront pas retenues pour l'évaluation du prix et l'attribution du marché.

Rapport qualité (70 %)/prix (30 %)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée selon les critères suivants:

- L'offre ayant obtenu la meilleure note technique se verra attribuer un indicateur de qualité de 100 points. Les autres offres se verront attribuer un indicateur de qualité inférieur, proportionnel à la note technique qu'elles auront obtenue.

- L'offre identifiée comme la moins chère (et ayant obtenu une note technique suffisante, c'est-à-dire au moins 60 points au total ainsi que la moitié des points au moins pour chaque critère technique) se verra attribuer un indicateur de prix de 100 points. Les autres offres recevront un indicateur de prix inférieur, proportionnel à leur prix.

Une pondération de 70 % sera attribuée à l'indicateur de qualité et une pondération de 30 % sera attribuée à l'indicateur de prix. L'offre qui obtiendra le résultat le plus élevé sera considérée comme celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.

10. ÉVALUATION DE LA QUALITE

Outre le contrôle de la qualité que le contractant est tenu d'effectuer, une évaluation de la qualité sera réalisée par la Commission pour les tâches accomplies au titre du présent contrat-cadre. Les résultats de cet exercice constitueront l'un des éléments clés pris en compte pour décider d'une éventuelle prorogation du contrat.

11. DOMMAGES-INTERETS

L'article II.12 du contrat-cadre définit les conditions d'application des dommages-intérêts.

12. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements se rapportant à des contrats spécifiques seront effectués à condition que les services à fournir par le contractant aient été certifiés par la Commission, conformément aux conditions stipulées dans chacun des contrats spécifiques concernés.

Pour les lots 1 et 2, les paiements seront effectués sur une base trimestrielle.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Le soumissionnaire (de même que chaque membre du consortium, le cas échéant) fournira les documents et éléments d'information suivants:

- forme juridique du soumissionnaire, statuts de la société;
- date d'enregistrement;
- pays où la société a été enregistrée;
- nom, qualité, titre et fonction du représentant légal appelé à signer le contrat au nom de la société;
- renseignements financiers (voir aussi l'annexe V: à compléter et à signer par la banque et/ou par les représentants du soumissionnaire):
 - document à remplir et à signer par le soumissionnaire, accompagné d'un relevé bancaire mentionnant son numéro de compte;
 - document à faire signer également par un établissement bancaire faute d'une déclaration d'identification établie par la banque;
- numéro de TVA;
- noms et fonctions des personnes à contacter pour les aspects techniques du contrat;
- numéros de téléphone et de télécopie et adresses de courrier électronique.

Pour que les offres puissent être évaluées au regard des critères d'attribution du marché, le soumissionnaire doit également joindre les documents énumérés ci-après, dûment remplis et signés.

a) Annexe I: déclaration sur l'honneur relative à la confidentialité et à l'absence de conflit d'intérêts.

b) Annexe IV: formulaire «Entité légale».

c) Annexe V: signalétique financier.

d) Annexe VI: déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion.

Le soumissionnaire peut inclure toute autre information qu'il estime importante pour démontrer sa capacité à s'acquitter des tâches prévues. Ces informations complémentaires doivent être annexées à l'offre.

PARTIE 2 – ANNEXES

- Annexe I: Déclaration sur l'honneur relative à la confidentialité et à l'absence de conflit d'intérêts**
- Annexe II: Contrat-cadre type**
- Annexe III: Contrat spécifique type**
- Annexe IV: Formulaire «Entité légale»**
- Annexe V: Signalétique financier**
- Annexe VI: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion**
- Annexe VII: Formulaire d'identification du personnel**